



FORMASECO

## PROGRAMME DE FORMATION CACES® PEMP 3B R386

Date : 23/09/2010



Référence : PFCACES386-3B

Page 1 sur 1

### Objectifs

Permettre aux participants d'acquérir la maîtrise de la conduite des plates-formes élévatrices mobiles de personnes dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité.

### Informations

#### ► Public concerné :

Toute personne étant amenée à utiliser régulièrement ou occasionnellement ce type d'engins.

#### ► Durée :

- formation initiale :

- 3 jours (pour la délivrance du CACES®)

soit :

- 4 h : théorie
- 10 h : pratique
- 7 h : tests théorique et pratique CACES®

- Réactualisation des connaissances :

- 2 jours (pour la délivrance du CACES®)

Soit :

- 4 h : théorie
- 3 h : pratique
- 7 h : tests théorique et pratique CACES®

#### ► Méthode pédagogique :

La conduite de plates-formes élévatrices mobiles de personnes est accompagnée d'exposés concernant les consignes de sécurité, de réglementation et de mise en œuvre des appareils.



## Programme

### 1 - Théorie

- Eléments de réglementation
- Rôle et responsabilité du conducteur de nacelle
- Description :
  - les principaux organes
  - les dispositifs de sécurité
- La capacité des appareils :
  - charges maximales
  - portée
  - zone d'encombrement
- Les vérifications journalières avant la mise en service
- Les consignes de conduite et d'utilisation :
  - la circulation en entreprise
  - la circulation sur la voie publique
  - les règles d'utilisation des nacelles (emplacement, balisage, mise en œuvre du matériel)

### 2 - Pratique

- Les opérations de début et de fin de poste
- Exercices de circulation
- Apprentissage des manœuvres à différentes hauteurs.
  - La combinaison des mouvements.
- Entraînement à la précision des manœuvres et des gestes professionnels
- Les manœuvres de secours

### 3 - Evaluation des Connaissances

Tests théorique et pratique selon la recommandation R386 de la CNAMTS.

A l'issue de la formation, nous vous adresserons pour chaque participant :

- En cas de réussite aux tests : une attestation provisoire de réussite aux tests CACES® valable 60 jours (en attente du certificat définitif)
- En cas d'ajournement aux tests : Une proposition de complément de formation afin de se représenter aux tests CACES®

A l'attention des chefs d'établissement :

La formation correspond au point B de l'article 3 de l'arrêté du 2 /12/98 et ne vous dispense pas en tant que chef d'établissement de délivrer une autorisation de conduite aux personnes concernées, après avoir vérifié :

- leur aptitude médicale à la conduite de l'équipement en amont de la formation, vérifiée par votre médecin du travail (point A)
- leur connaissance des lieux et des instructions particulières à respecter sur le site d'utilisation, dont le plan de circulation obligatoire (point C)